

# Programme de subvention de la Ville d'Albi

pour la restauration des façades

## Place du Foirail du Castelviel

Charte architecturale et palette de couleurs



SOURCE GÉOPORTAIL

Tout en souhaitant préserver les qualités architecturales des façades du quartier du foirail du Castelviel, limitrophe du Site patrimonial remarquable (SPR, anciennement Secteur Sauvegardé), la Ville d'Albi propose aux propriétaires concernés de les accompagner dans la création d'une identité visuelle spécifique au quartier, marquée par une colorisation plus accentuée des façades.

Le conseil municipal a ainsi approuvé le 9 avril 2018 le principe d'attribution de subventions (jusqu'à 25% HT des travaux, avec un plafond à 6000 €) pour les façades répondant aux préconisations de la charte de la place du foirail du Castelviel, établie en partenariat avec le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Tarn (CAUE) et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn (UDAP).

### Périmètre d'application



- Périmètre d'application de la charte architecturale et de la palette de couleurs
- au titre de la charte « Foirail du Castelviel »
- au titre du Site patrimonial remarquable



## Conditions d'éligibilité

### I- CONDITIONS DE RECEVABILITÉ RELATIVES À L'IMMEUBLE

L'immeuble doit être localisé dans le périmètre de l'opération. Pour les parties de façade correspondant à une activité de commerce, de bureau ou de service, seule la partie maçonnée est prise en compte pour le calcul ; sont exclus les éléments annexes liés à l'activité exercée dans les lieux (vitrines, enseignes...).

### Façades du secteur pouvant prétendre aux subventions

localisées au titre du périmètre de la charte « Foirail du Castelviel »

ou

recensées au titre du périmètre du « Site patrimonial remarquable » (Cf.plaquette relative à ce programme de subvention)

### Visibilité de la façade subventionnée

Seule la façade de l'immeuble donnant sur le domaine public, ou sa partie visible du domaine public est subventionnée.

### II- QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Propriétaires particuliers ou syndicats de copropriété ayant voté les travaux de ravalement de façade.

### III- NON CUMUL

Les immeubles dont le projet de réhabilitation fait déjà l'objet d'aides communales ne sont pas recevables. Dans le cas où plusieurs aides de la commune existent, le propriétaire doit choisir celle qui lui convient le mieux. Il est précisé que les façades situées en Site patrimonial remarquable font l'objet d'un subventionnement dédié.

### IV- TYPE D'OPÉRATION SUBVENTIONNABLE

L'ensemble de la façade doit être traité avec l'ambition d'une amélioration esthétique significative. Afin d'éviter des ravalements partiels de façade qui généreraient un décalage esthétique entre les étages ou partie de façade d'un même immeuble, le ravalement de la façade doit obligatoirement comprendre, une intervention globale sur les murs dépassant le simple entretien.

**L'ensemble des projets de réhabilitation/ rénovation doit respecter les préconisations de la charte architecturale et palette de couleurs.**

**NB : Le projet de réhabilitation de façade est soumis à une autorisation d'urbanisme préalable.**

**Les travaux doivent être effectués par des entreprises dûment déclarées selon la réglementation en vigueur.**



## **Modalités d'attribution**

### **V- TAUX DE SUBVENTION**

La subvention est de 25% du montant HT des travaux avec un plafond de subvention fixé à 6 000€ par façade d'immeuble. Ce taux s'applique à l'intégralité de la façade sélectionnée comme éligible (Cf. cartographie), hors ouvertures commerciales.

### **VI- TRAVAUX PRIS EN COMPTE**

#### **Travaux sur les murs**

- Installation de l'échafaudage, grattage, lavage, piquage, ravalement,
- Réfection des crépis, enduits, peintures, badigeons, rejointoiements et reprises de maçonneries en brique foraine et/ou pierre,
- Travaux de percement permettant de restituer l'intégrité architecturale d'une façade,
- Reprise/restitution des encadrements et appuis de baies.

#### **Travaux complémentaires d'esthétique**

- Peinture des menuiseries et ferronneries, lasure des boiseries,
- Restauration ou changement des menuiseries (fenêtres, volets, portes et portails),
- Restauration du débord de toiture (rive) avec sa zinguerie visible du domaine public,
- Restauration ou réalisation à l'identique de ferronneries de style (balcon,...),

- Suppression ou dissimulation des câbles réseaux en façade,
- Création de portes en bois pour compte.

### **VII- CONDITION DE MISE EN CONFORMITE**

En fonction de l'enjeu esthétique constaté, la Ville pourra conditionner l'octroi de la subvention à la mise en conformité d'éléments non conformes installés en façades (climatiseurs, paraboles, menuiseries non conformes...).

### **VIII- LES ÉTAPES DE VOTRE DOSSIER**

#### **VIII-I- Engagement de la subvention**

Les travaux ne doivent pas démarrer avant l'octroi de la subvention par courrier de la Ville. Les dossiers sont traités par ordre de dépôt dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée.

Le montant de la subvention est calculé sur la base des devis hors taxe remis (fournitures et mise en œuvre) ; il ne peut à terme être supérieur au montant annoncé lors de la décision d'octroi.

#### **VIII-II- Durée de la subvention engagée**

Les travaux doivent démarrer dans les 6 mois qui suivent la notification d'attribution de la subvention. Les propriétaires doivent terminer les travaux, et transmettre à la Ville leur demande de paiement de la subvention, dans l'année suivant la notification écrite de l'aide.

Il est précisé que, pour les installations de chantier, les autorisations d'occupation du domaine public ne sont pas déliivrées en certaines périodes d'animation du centre-ville.

### VIII-III- Paiement de la subvention

Le paiement est effectué après obtention préalable par le propriétaire, d'un avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France, stipulant la conformité des travaux réalisés dans les règles de l'art.

*\* attestation à solliciter auprès du service commun administration droit des sols de la communauté d'agglomération de l'Albigeois - 47, bis rue Charcot, Albi - 05 63 49 12 50/5.1.*

La demande de paiement comporte la production du certificat de non-contestation de la conformité des travaux\* à laquelle sont jointes les factures avec mention « acquittée » des artisans. Le paiement est effectué par virement.

**Le non respect des prescriptions relatives aux travaux pourra entraîner l'annulation de la subvention.**

## Renseignements

### DIRECTION CULTURE PATRIMOINE, RELATIONS INTERNATIONALES DE LA VILLE D'ALBI,

pour vous accompagner dans votre montage du dossier de subvention  
16, rue de l'Hôtel de Ville, Albi  
05 63 49 13 26

### SERVICE COMMUN DROIT DES SOLS DE L'AGGLOMÉRATION,

pour toutes questions relatives aux règles et autorisations d'urbanisme  
47, bis rue Charcot, Albi  
05 63 49 12 50/51

### UNITE DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU TARN (UDAP),

pour tout avis esthétique sur les abords de monuments historiques et le SPR  
Hôtel de la Préfecture, Albi  
05 63 45 60 77

### CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU TARN (CAUE),

pour toute question en amont des projets de réhabilitation ou extension. Les architectes conseil du CAUE accompagnent les particuliers et les aident à se projeter avant de prendre une décision.  
1, rue de Jarlard, Albi  
05 63 60 16 70

## Consultation de la charte

La charte architecturale et palette de couleurs est consultable à l'Hôtel de Ville, auprès de la Direction culture, patrimoine, relations internationales, au Service commun droit des sols (47, bis, rue de Charcot), UDAP du Tarn (Hôtel de la Préfecture, place de la Préfecture) et au CAUE du Tarn (1, rue de Jarlard).

**Les dossiers de demande de subvention sont à adresser à la Direction culture, patrimoine, relations internationales de la Ville d'Albi, 16 rue de l'Hôtel de Ville – 81023 Albi cedex**